

**EXTRAIT**  
**Du REGISTRE des ARRETE du MAIRE**

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant l'instauration d'une « zone 30 » et qu'elle sera à mettre en place pour les rues de Corbes, de la Brandisse, de l'impasse du gué ,du Pavé, du Ravat, du Gipon, du Bizay, du vieux bourg, de la mairie, chemin des Rameys, chemin des violets, impasse de la grand cour, Montée du paradis, rue de l'église, rue du la Côte pour partie vers l'école et route de Ste Anne jusqu'à l'intersection avec la rue vieux bourg. Cette " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité en raison du réaménagement avec la mise en place d'une chaussée à voie centrale banalisée et de l'étroussure de certaines rues ;

**ARRETE :**

**Article 1 .** A partir du 17 juin 2025, les rues de Corbes, de la Brandisse, de l'impasse du gué, du Pavé, du Ravat, du Gipon, du Bizay, du vieux bourg, de la mairie, chemin des Rameys, chemin des violets, impasse de la grand cour, Montée du paradis, rue de l'église, rue du la Côte pour partie vers l'école et route de Ste Anne jusqu'à l'intersection avec la rue vieux bourg seront classées " Zone 30". (voir plan joint)

**Article 2.** Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3.** Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés 2016-029 et 2025-027.

**Article 4 :** La copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën sur Lignon et en Sous-Préfecture de Montbrison.

Fait à Marcilly Le Châtel le 18 juin 2025

Le Maire  
Thierry GOUBY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20250618-2025-039-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025

Publication : 18/06/2025